

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 31 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile au sujet de la situation des demandeurs d'asile déboutés.

Les demandeurs d'asile déboutés qui ne sont pas autorisés à rester dans le pays d'accueil, et qui, pour divers motifs, ne retournent pas dans leur pays d'origine, se retrouvent en situation irrégulière et précaire. Vu leur nombre croissant au Luxembourg et en Europe, leur situation devient de plus en plus préoccupante.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile :

- 1) Combien de demandeurs d'asile déboutés se trouvent encore au Luxembourg, en nombre total et en nombre relatif par rapport au total des demandeurs d'asile ?
- 2) Combien de ces personnes se trouvent encore dans des structures d'hébergement ?
- 3) Combien de demandeurs d'asile déboutés, en nombre absolu et relatif, se trouvent toujours au Luxembourg depuis plus de six mois, de douze mois et de vingt-quatre mois ?
- 4) Quels sont les pays d'origine les plus fréquents des demandeurs d'asile déboutés mais toujours au Luxembourg ?
- 5) Quelles sont les raisons pour le non-retour des demandeurs d'asile déboutés ?
- 6) Quelles solutions Monsieur le Ministre propose-t-il afin de mettre fin à ces situations irrégulières et précaires ?
- 7) Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun de négocier des accords bilatéraux avec les pays d'origine ou d'entamer au moins une collaboration étroite avec les Etats concernés ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm

Gilles Roth

Députés



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

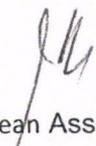
Le Ministre



Luxembourg, le 20/02/2017

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile à la question parlementaire n° 2719 posée par les honorables Députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth.

  
Jean Asselborn

**Réponse à la question parlementaire numéro 2719 du 31 janvier 2017 des honorables Députés  
Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth**

Questions 1 à 3

*Combien de demandeurs d'asile déboutés se trouvent encore au Luxembourg, en nombre total et en nombre relatif par rapport au total des demandeurs d'asile ? Combien de ces personnes se trouvent encore dans les structures d'hébergement ? Combien de demandeurs d'asile déboutés, en nombre absolu et relatif se trouvent toujours au Luxembourg depuis plus de six mois, de douze mois et de vingt-quatre mois ?*

A l'exception des personnes dont la procédure de retour est en cours et qui se trouvent en rétention ou qui font l'objet d'une assignation à résidence, les demandeurs d'asile déboutés sont en mesure de se déplacer librement et de quitter le territoire national à tout moment. Ainsi, le nombre de personnes déboutées se trouvant au Luxembourg varie au jour le jour. Certaines personnes quittent le territoire luxembourgeois de leur propre gré après avoir été déboutées de leur demande de protection internationale, et ceci sans en informer la Direction de l'immigration. Alors que certains déboutés retournent dans leur pays d'origine, d'autres s'installent dans d'autres Etats membres. Enfin, d'autres restent au Luxembourg, tout en ayant quitté les structures de l'OLAI. Environ 390 personnes déboutées logent actuellement dans des structures d'hébergement étatiques.

*4. Quels sont les pays d'origine les plus fréquents des demandeurs d'asile déboutés mais toujours au Luxembourg ?*

Parmi les 390 personnes déboutées qui sont logées dans une structure d'hébergement, 180 personnes sont issues d'un des pays des Balkans occidentaux et 210 sont pour la plupart originaires de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest.

*5. Quelles sont les raisons pour le non-retour des demandeurs d'asile déboutés ?*

Les raisons de non-retour des demandeurs de protection internationale déboutés peuvent être multiples et diverses. Chaque cas est différent et dépend d'un certain nombre de facteurs. Des personnes déboutées peuvent profiter d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, voire d'un report à l'éloignement dans des circonstances où un éloignement est, pendant une certaine période, matériellement et techniquement inexécutable. L'identification des personnes consiste parfois en un exercice épineux qui peut s'étaler sur une période allongée. Cette identification ne se limite pas seulement à la disponibilité des documents d'identification des personnes en question, mais elle dépend dans de nombreux cas aussi de la volonté de coopération du pays d'origine, voire de son ambassade.

Enfin, certaines personnes disparaissent pour se soustraire à une mesure d'éloignement.

*6. Quelles solutions Monsieur le Ministre propose-t-il afin de mettre fin à ces situations irrégulières et précaires ?*

Afin d'améliorer la coopération avec les pays d'origine, le Luxembourg participe activement à un certain nombre de projets européens. Dans le cadre de ces projets, les Etats membres intéressés sont en mesure d'échanger leurs expériences et leur savoir-faire.

De plus, le gouvernement poursuit ses réflexions et analyses sur la mise en place d'une maison de retour sur le long terme. En parallèle, il vient d'être décidé de réaliser une structure semi-ouverte d'urgence au Kirchberg pour faciliter le transfert de personnes sous le règlement dit « Dublin », ainsi que pour simplifier l'éloignement de personnes en séjour irrégulier dont le gouvernement a la certitude que l'éloignement sera matérialisé dans un futur proche et sans barrières administratives.

*7. Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun de négocier des accords bilatéraux avec les pays d'origine ou d'entamer au moins une collaboration étroite avec les pays concernés ?*

La Commission européenne dispose d'un certain nombre de mandats de négociation, dont la majorité nous intéresse et concerne particulièrement. En conséquence, il n'est pas possible pour le Luxembourg de négocier, en parallèle, des accords de réadmissions avec des pays d'origine pour lesquels la Commission dispose déjà d'un mandat. Toutefois, si utile et à défaut d'un mandat de négociation dans le chef de la Commission européenne, le Luxembourg négocie également des accords de réadmission ensemble avec ses partenaires du Benelux.

Le gouvernement s'efforce également d'adresser ce sujet lors de réunions bilatérales et multilatérales avec les pays d'origine en question et en s'appuyant sur son réseau diplomatique. En parallèle, l'amélioration de la collaboration avec les pays d'origine se fait aussi au niveau européen à travers des groupes de travail spécifiques auxquels le Luxembourg participe activement.